

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 12 octobre 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **FBPA-040-14696/23/BM**

### **■ Approbation d'une garantie d'emprunt à la Société d'Aménagement et de Développement pour les Collectivités - Sens Urbain pour le financement de l'opération d'aménagement du Parc d'Activités des Molières à Miramas 59073**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien au développement économique de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence mène une intervention volontariste en termes d'accompagnement structurant. Elle conduit à ce titre une réflexion stratégique sur les différentes structures d'aménagement territoriales afin d'aboutir à une vision objectivée de la performance et des forces et faiblesses de l'ensemble des acteurs économiques implantés sur son territoire.

Dans cet objectif, la Métropole soutient financièrement ses propres structures d'aménagement et de développement économique en leur accordant une garantie d'emprunt lorsque la réalisation des opérations relève d'un intérêt public.

Créée en 1972, la Zone d'Aménagement Concerté des Molières, située sur le territoire de la commune de Miramas, est destinée à accueillir des activités artisanales et industrielles sur un espace développé de 51 hectares. L'opération a été conduite en plusieurs phases successives et à l'appui de plusieurs opérateurs.

En vue de poursuivre l'aménagement du secteur nord de la ZAC des Molières, soit une emprise foncière de 18,5 hectares, à destination d'activités économiques, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié, par délibération du 30 juin 2022, à la Société Publique Locale Sens Urbain la réalisation d'un Parc d'Activités.

Cette opération d'aménagement qui s'étend sur une durée de 8 années, pour un budget prévisionnel de 9 943 000 euros permettra de créer une trentaine de lots dédiés à l'accueil de petites et moyennes entreprises, la création d'un village artisanal et d'un pôle tertiaire,

Pour assurer le financement des études et travaux, prévus à son budget 2024, et nécessaires à la réalisation de cette opération, la SLP Sens Urbain est amené à contracter un emprunt d'un montant de 5 100 000 euros auprès du Crédit Mutuel, et sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour lui accorder une garantie d'emprunt, conformément à l'article 25.7 du traité de concession d'aménagement signé le 12 juillet 2022.

Les caractéristiques financières du prêt proposé par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Montant du financement : 5 100 000 euros
- Conditions financières :
  - ✓ Taux fixe : 3,70 %
  - ✓ Frais de dossier : 5 100 euros
  - ✓ Intérêts calculés sur la base d'une année civile
  - ✓ Remboursement constant
  - ✓ Durée totale : 77 mois dont 41 mois de franchise

L'obtention de ce prêt est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt simple de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80 %, soit 4 080 000 euros, sur toute la durée du prêt.

La Société Publique Locale Sens Urbain a fait l'objet d'une analyse financière effectuée à partir des états financiers approuvés de l'année 2022.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'aménagement correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 034-10110/21/CM du 4 juin 2021 relative à l'approbation du règlement et des conditions d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération n° URBA 039-12130/22/CM du 30 juin 2022 relative à l'approbation du traité de concession d'aménagement Parc d'Activités des Molières Nord à la SPL Sens Urbain
- La délibération N° URBA 048-14101/23/BM du 29 juin 2023 relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi par la SPL Sens Urbain au 31 décembre 2022.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Société Publique Locale Sens Urbain est amenée à réaliser l'opération d'aménagement « Parc d'Activités des Molières Nord » à Miramas, conformément au traité de concession d'aménagement.
- Que pour ce faire, il est nécessaire à la Société Publique Locale Sens Urbain de souscrire un emprunt d'un montant de 5 100 000 euros auprès du Crédit Mutuel.
- Que compte tenu de l'intérêt que présente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence de soutenir la mise en œuvre de projets urbains et de développement économique.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et la Société Publique Locale Sens Urbain.

#### **Délibère**

**Article 1 :**

Est accordée la garantie d'emprunt simple de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 100 000 euros à souscrire par la Société Publique Locale Sens Urbain auprès du Crédit Mutuel.

Ce prêt est destiné aux besoins de financement de l'opération d'aménagement « Parc d'Activités des Molières Nord » située à Miramas, dans le cadre du traité de concession passé avec la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Article 2 :**

Les caractéristiques financières du prêt proposé par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Montant du financement : 5 100 000 euros
- Conditions financières :
  - ✓ Taux fixe : 3,70 %
  - ✓ Frais de dossier : 5 100 euros
  - ✓ Intérêts calculés sur la base d'une année civile
  - ✓ Remboursement constant
  - ✓ Durée totale : 77 mois dont 41 mois de franchise

**Article 3 :**

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale du contrat de prêt, et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Sens Urbain dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où la Société Publique Locale Sens Urbain serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière de l'organisme s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée du Crédit Mutuel, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SPL Sens Urbain.

**Article 4 :**

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société Publique Locale Sens Urbain.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de garantie, le contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et la SPL Sens Urbain, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL